

FRANCE.

Paris, 26 février. Le Moniteur public aujourd'hui un rapport lu par le maréchal Soult qui comprend sept pages ou 21 colonnes sur tout ce qui se rattache à l'organisation, à l'administration et aux opérations de l'armée jusqu'à la fin de 1832.

Tout n'est pas historique dans ce travail, il y a aussi une partie théorique qui est fort curieuse. On y trouve le passage suivant qui en est la conclusion :

« Telles sont, Sire, les principales mesures, militaires et administratives auxquelles j'ai pris part, comme ministre de la guerre, depuis le 15 septembre 1831 jusqu'à la fin de l'année 1832.

« Dans cette période, l'armée a subi d'honorables épreuves; et les ennemis extérieurs ou intérieurs qui pourraient rester à la révolution et à la monarchie de juillet, doivent savoir aujourd'hui qu'ils trouveraient dans l'union indissoluble des troupes et des gardes nationales un rempart inexpugnable contre toute attaque de leur part aux institutions ou à l'indépendance du pays.

« La première condition, c'est d'exister. Les forces morales ne se développent bien qu'à l'abri d'une force matérielle qui protège leur action, leur influence, leur progrès. Le travail intérieur de nos institutions organiques ne pouvait s'accomplir que sous la protection d'une organisation militaire assez puissante pour empêcher des mains ennemies d'en déranger les fondemens. Disons-le nettement, pour un certain nombre de choses nouvelles, la première institution, c'est une armée.

« En effet, avant que des lois nouvelles aient pris assez fortement racine dans le pays pour lier toutes les parties du sol; avant que leur protection ait assez grandie pour ombrager tous les intérêts; avant que la consistance du gouvernement soit devenue assez évidente, assez sensible, pour inspirer confiance et respect au dehors, avant que l'ordre diplomatique, civil et administratif suffise seul à la sécurité extérieure et intérieure de la patrie, il faut de la stabilité, il faut de l'expérience, il faut des garanties; tout cela ne s'acquiert qu'avec le temps, et pour préserver, en attendant, le premier travail d'une organisation naissante contre des entreprises extérieures ou intérieures, il faut pour décourager les jalousies, pour calmer les ardeurs, pour user les partis, il faut une force réelle qui contienne toutes les passions. J'ai donc appliqué tous mes soins à constituer une armée aussi puissante que disciplinée, aussi prête à soutenir la guerre, s'il le fallait, qu'à défendre les lois quand il en serait besoin. C'était là le véritable moyen de servir efficacement la cause de la paix et de la liberté; l'événement l'a prouvé d'une manière éclatante.

« A Grenoble, l'ordre public et la majesté royale ont été dignement défendus. A Marseille, l'impudence du parti légitimiste a éclaté misérablement. Dans la Vendée, les derniers efforts de la chouannerie ont été étouffés. Le 5 juin, la cause nationale, la cause des lois, qui avait triomphé le 29 juillet de despotisme, a triomphé de l'anarchie. En Afrique, la civilisation fleurit à l'ombre de nos drapeaux. En Grèce, les vieux souvenirs d'un peuple héroïque sont rajeunis sous notre protection.

« A Ancône, l'ordre intérieur et l'indépendance politique d'un état dont l'alliance nous est chère et utile, sont garantis par la présence d'une poignée de braves. Enfin, sur les remparts d'Anvers, l'armée française a conquis, par les faits d'armes les plus brillants, les dernières, les plus solides garanties de la paix; car la paix n'a pas de plus sûre garantie que la gloire.

« Voilà les résultats obtenus, Sire, et le pays en profitera sans avoir couru les chances ni prodigué les sacrifices que la guerre la plus heureuse entraîne toujours avec elle. Sans doute il a fallu, pour réaliser cet état de choses, des dépenses extraordinaires, mais dont le poids devient léger quand on considère d'une part ce que coûte la guerre, et de l'autre ce que la paix rapporte aux nations, et surtout à une nation industrielle et commerçante, qui sait, comme la nôtre, faire fructifier toutes les branches de la civilisation.

« Aujourd'hui les garanties sont acquises, la sécurité s'affermie, l'avenir s'ouvre à toutes les spéculations, l'exécution stricte des traités, l'achèvement de nos institutions organiques deviendront à leur tour des motifs et des garanties de désarmement, d'un désarmement partiel qui rendra au centuple à la France, par les prospérités de la paix, ce qu'un armement extraordinaire lui aura coûté momentanément.

« Ainsi, c'est l'armée qui aura protégé les premiers développemens de nos institutions; et ce sont nos institutions qui à leur tour, rendront superflus les sacrifices qu'exigeait l'armée. Heureuse France, où la gloire et la liberté se servent mutuellement d'appui, sous un roi qui a su opérer leur alliance!

« Il ne me reste point, sire, au terme de cet exposé, qu'à appeler de nouveau la bienveillance de V. M. sur l'armée toute entière, qui a fait éclater en toute occasion son dévouement absolu pour votre personne et votre dynastie, et sur ses administrateurs de tout rang et de tout grade, qui ont si efficacement répondu à votre confiance et secondé mes efforts! Votre approbation sera leur plus belle récompense à tous, et moi je n'ai rien à ambitionner de plus que de l'obtenir pour eux et de leur en reporter le témoignage.

Le président du conseil, ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, Maréchal duc de DALMATIE.

Ce morceau est très-remarquable, quand on songe que c'est le président du conseil qui l'a signé. Il n'est question dans tout cela que du dévouement pour le roi, et de la nation pas un mot. Il résulte de ce rapport que la force morale n'est pour rien dans tout ce qui se passe, que la force matérielle a tout fait. Ainsi, les soldats sont tout et les peuples ne sont rien. S'il fallait juger des formes du gouvernement par un pareil exposé, on croirait plutôt qu'il se rapporte à un gouvernement militaire qu'à un gouvernement représentatif. Il est bizarre qu'on en soit là après 15 ans de déclamations libérales!

ARMÉE FRANÇAISE POUR 1833.

Table listing military units and personnel counts for 1833, including Infantry, Cavalry, Artillery, and Genie.

Equipages militaires.

Table showing military equipment and personnel counts, including Pares de construction, Vétérans de l'armée, and Armemens.

Parallèle de la force militaire.

1°. Pied de paix: 100 bâtimens armés de 1,692 bouches à feu. 2°. Pied de guerre: 300 bâtimens armés de 8,500 bouches à feu.

Bâtimens à flot en 1833.

Table comparing naval vessels between France and England, listing types like Bâtimens à vapeur and Bâtimens à voiles.

Vaisseau-école.

Le vaisseau l'Orion est maintenant installé dans la rade de Brest, pour servir d'école flottante aux élèves de la marine; il est porté comme tel au chap. 4, section de la solde à la mer.

L'école navale, supposée dans le budget de 1833 recevoir 50 élèves, coûte au trésor plus de 237,431 fr., sans compter les frais d'hôpital pour les marins embarqués, et beaucoup de frais accessoires que nous n'avons pas énumérés.

Ainsi nous arrivons à ce résultat monstrueux: pour donner une instruction théorique à 50 élèves sur un vaisseau stationnaire, il en coûte à l'état plus de 4,700 fr. par élève: sans qu'on puisse taxer la dépense d'exagération.

Le port de Toulon présente à Saint-Mandrie l'édifice le plus spacieux, dans l'endroit le plus salubre, et sous un ciel admirable. On pourrait, sans aucune construction nouvelle, y placer l'école. On aurait l'immense avantage que dans la rade de Toulon, à l'exception peut-être de trente jours par année, une corvette d'instruction pourrait appareiller en toute saison et par tous les vents sans redouter de naufrages, ou du moins d'avaries majeures: avantages dont est privée la rade de Brest.

Solde moyenne des matelots au service de l'état.

Table showing average wages for sailors in the French and English navies.

Nous croyons qu'on ne doit pas assimiler le traitement des marins français, si favorisés par la caisse des invalides, et celui des marins des Etats-Unis, qui sont pris et renvoyés du service sans avoir aucun droit à de semblables secours.

Quant à la marine d'Angleterre, il faut remarquer que la même disproportion existe entre la paie des soldats britanniques et des soldats français, des ouvriers britanniques et des ouvriers français. La valeur de l'argent n'est pas la même chez les deux peuples, et la cherté de la vie chez l'un justifie l'élevation des salaires comparativement à l'autre.

Reste enfin la comparaison des matelots qui servent la France ou sur les bâtimens de l'état ou sur les bâtimens du commerce. Voici quel est le parallèle établi pour ces deux services dans le rapport au roi.

Table comparing wages for sailors in the French and English navies, including average wages for different classes.

Si nous considérons dans son ensemble la carrière du matelot, nous reconnaissons qu'à tous prendre, elle n'est pas plus désavantageuse à bord des bâtimens de l'état. Quant à la valeur moyenne de paies, le matelot reçoit moins, il est vrai, dans les premières années; mais il jouit de tous les bénéfices de l'avancement. Aujourd'hui son intelligence et son courage peuvent l'élever à tous les grades et de la maistrance et du corps des officiers de vaisseaux.

De plus, chaque année il acquiert de nouveaux droits à la solde des invalides, qu'il retrouve dans ses vieux jours lorsqu'il n'est plus en état de gagner sa vie. Aujourd'hui, pour 4,415,845 fr. de solde à la mer des équipages, la caisse des invalides paie plus de 4 millions de pensions, retraites et demi-soldes...

On lit dans le Journal du Commerce.

C'est ainsi que pour calculer la progression de nos charges, M. Lefebvre se borne à comparer les dépenses de 1832 qu'il évalue à 1,186 millions, avec les prévisions du budget de 1833 qui s'arrêtaient au chiffre modeste de 1,132 millions, ce qui semble faire ressortir un allègement de 54 millions. Il est clair que cette comparaison cloche, vu que les termes n'en sont point semblables, et que les prévisions de nos budgets ne sont que des déceptions, notamment depuis 1830. En effet le budget de 1831 avait été réglé à 1,172 millions et la dépense s'est élevée à 1,226 millions. Le budget de 1832 avait été arrêté à 1,106 millions, et la dépense a excédé ce chiffre de 80 millions. En somme l'état ordinaire de nos finances, tel qu'il résulte des faits des deux dernières années, tel qu'il paraît devoir se maintenir dans l'année actuelle, se résume dans une insuffisance annuelle de ressources de 220 à 230 millions comparativement aux besoins, insuffisance qu'il faut couvrir par des anticipations. Voilà la situation que M. Lefebvre aurait dû faire ressortir.

« On cherche à en dissimuler la nature et les dangers en divisant les dépenses en ordinaires et en extraordinaires, et en rejetant dans cette dernière catégorie tout ce dont nos dépenses excèdent nos revenus effectifs. Mais les plus durs cerveaux du juste-milieu commencent eux-mêmes à comprendre tout ce qu'il y a de ridicule à qualifier d'extraordinaire un état de choses qui dure depuis trois ans sans guerre extérieure, qui se prolonge au milieu des assurances répétées d'une paix indéfinie, et dont nul ne peut assigner le terme avec quelques certitudes. M. le ministre de la guerre, qui prend la plus forte part dans cette effroyable consommation d'argent, a montré toute l'absurdité de la distinction que l'on s'obstine à maintenir dans les dépenses de son département, en déclarant qu'il ne peut, quant à lui, l'établir sur une autre base qu'en appelant service ordinaire la dépense de la restauration et mettant tout l'excédant au compte de l'extraordinaire; procédé aussi dangereux que facile, dit M. Lefebvre, et que nous laissons dans une incertitude complète sur la situation réelle de nos finances. Puisque la commission était de cet avis, son devoir était de cler-

cher une formule capable de donner la solution désirée, c'est-à-dire la limite normale du pied de paix du gouvernement actuel.

CONSOMMATION DE LA VILLE DE PARIS DANS LES ANNEES 1827, 1830, 1831.

Table showing consumption of various goods in Paris for the years 1827, 1830, and 1831, including Boissons, COMESTIBLES, and FOURRAGE.

Paris, 21 fev. 1833.

Les empires maintenant existans se classent diversement par rapport à la liberté de la presse; elle arrive à chacun d'eux avec la civilisation, c'est un astre nouveau dont la lumière poursuit les ténèbres dans tout l'univers: aux Etats-Unis d'Amérique, la liberté de la presse est entière, et il n'en résulte aucun inconvénient; en Angleterre, ils ont presque tous disparu; les deux divisions du royaume des Pays-Bas ne s'en plaignent ni l'une, ni l'autre; s'il en existe en France, c'est à la fougue du caractère des hommes, à la légèreté de leur esprit, et non à la presse elle-même qu'il faut les attribuer. L'éclair qui sillonne les nues ne fait pas partout gronder la foudre, il n'enflamme que ce qui est combustible. Il faut que les peuples comme les choses subissent la loi de leur nature.

Le temps est déjà venu où le Français commence à se préoccuper contre les inconvéniens de la liberté de la presse; il est déjà né parmi nous l'instinct qui porte à séparer le vrai du faux, à deviner le piège que peut tendre un journaliste. Il n'y a plus un ouvrier français qui, en prenant une feuille périodique, ne classe dans son esprit le genre d'idées qu'il doit y trouver; pas un qui ne se défie des exagérations révolutionnaires comme des exagérations royalistes; pas un qui ne ressent le mépris qu'inspire une feuille vendue au pouvoir; il lit pour juger et non pour croire. Certes, on ne saurait disconvenir que grande est la supériorité sociale d'un peuple qui en est arrivé là. Ce serait mal prendre son moment pour le priver de la liberté de la presse, que de choisir l'époque à laquelle elle devient sans danger pour lui, celle où les journaux peuvent le guider dans sa marche, mais ne peuvent plus l'égarer.

Pour nous autres Français, le mal que la liberté de la presse pouvait faire est fait; il n'y a plus que du bien à en attendre: qui donc, si on la supprimait, dirait à la nation qu'il est des droits qu'elle ne peut jamais impunément laisser usurper; qu'une antique constitution est l'Arche-Sainte à laquelle tout le peuple doit revenir après avoir adoré le veau d'or; que le repos, l'aisance et la gloire découlent de la fidélité? Qui viendra leur dire: Laissez en paix l'étranger; mais ne souffrez point que son astuce vous ravisse le plus noble de vos attributs, la faculté de penser et d'écrire librement sur chaque sujet; séparez-vous de lui à cet égard dans la proportion où la civilisation vous en a séparés; défendez la supériorité sociale que quarante années de révolutions vous ont acquise. Tous les maux que la liberté de la presse pouvait faire à la France étant faits, nous sommes en situation de n'avoir plus que des avantages à en retirer. Malheur donc aux Français, s'ils se la laissent enlever. Pour nous les révolutions sont jugées: pour nous, par conséquent, elles ne sont plus à craindre. Le Français connaît l'étendue de ses droits, la limite du pouvoir qu'on peut exercer sur lui, la charge qu'un peuple doit porter, le temps que l'arbitraire peut durer, et la force qui suffit pour le faire disparaître. Il sait tout cela, il n'en méseuse point, mais en profite grâce à la liberté de la presse; qu'il ne la laisse donc pas supprimer.

Il y aurait autant de folie que de faiblesse à sacrifier un aussi grand avantage social au désir qu'ont les puissances étrangères de faire disparaître un exemple séduisant des yeux de leurs sujets; il y aurait de la honte pour les Français à regagner tête baissée, après quarante années d'une marche souvent déréglée, mais toujours progressive, le point d'où ils sont partis; l'envie qu'ils inspirent aux autres peuples se changerait bien vite en pitié s'ils consentaient à reporter de nouveau leurs livres à la censure, leurs procès à des tribunaux clandestins, leur tête sur un échafaud pour avoir dit d'utiles vérités. Faudra-t-il, comme en Prusse, jurer de se faire dénonciateur des écrivains en devenant employé du gouvernement; ne recevoir des connaissances humaines que la mesure, que la tête d'un censeur peut en digérer; passer neuf mois dans une forteresse pour expier le rime d'avoir sans aigreur signalé les erreurs du pouvoir dans un journal d'un autre pays; se voir, quand on échappe à ce supplice, dépourvu au dedans de ces biens par les tribunaux, difflamé au dehors par les légations, poursuivi en tous lieux, persécuté en toute chose, ruiné sans miséricorde et impitoyablement sacrifié au besoin qu'a le despotisme d'établir une victime de la liberté de la presse aux yeux des peuples qui voudraient la posséder.

(Gazette de France.)

JOURNAUX ANGLAIS.

[Du London Metropolitan.]

Remarques sur l'origine des familles, et les hommes de la pairie Anglaise. Par un pair du royaume.

La pairie Anglaise ne peut et ne doit s'appuyer sur son propre mérite. Ce n'est pas une carte à part, revêtue de privilèges onéreux pour les autres classes, comme s'est le cas dans plusieurs pays. Elle n'a point de tels retranchemens, derrière lesquels elle puisse se réfugier, et défer l'expression de l'opinion publique. Elle appartient au peuple, d'où elle est tirée—non séparée de lui, mais placée à sa tête—de plus la noblesse d'Angleterre, ne pourrait, avec quelque chance de succès, se fonder sur ses ancêtres, ou pour me servir des paroles énergiques de Boileau "se parer insolemment du mérite d'autrui" comme celle d'Allemagne, et peut-être du reste de l'Europe; car elle se compose principalement de personnes qui ne peuvent signaler que quelques générations, et dans ces générations combien remarque-t-on d'alliance avec la roture! Effectivement un petit nombre de nos familles nobles sont anciennes et honorables par leur mention dans notre histoire; mais pas une d'entre elles-ci ne pourrait supporter un examen fait suivant les règles du Blason. Nous croyons qu'il n'y a pas une famille en Angleterre qu'on appelle "Chapitrale" en Allemagne, c'est-à-dire propre à fournir des membres pour les chapitres, qui n'admettent qu'une noblesse sans mélange et qu'on doit prouver pour quatre générations; ou, comme disent les généalogistes étrangers, en prouvant ses seize quartiers.

Pour en revenir aux plus grandes familles de l'état, il est bien connu que les Guelphes, quoiqu'ils descendent "de l'ancienne maison d'Este" ne sont point chapitralés, à cause du mariage d'un de leurs ancêtres avec une française, une "mademoiselle d'Olbreuse." On a dit

que la fene Reine (Charlotte) avait coutume de reprocher à son royal époux la "mésalliance" dans sa famille.

En disant qu'on compte quelques familles anciennes parmi la noblesse Anglaise, nous prions les partisans de la science héraldique du Continent de ne point prendre l'alarme; nous n'avons point intention d'appliquer cette épithète suivant l'ancienneté qu'il requièrent pour donner droit à une famille, d'être qualifiée ainsi. Nous prenons la chose dans le sens limité comme on fait en Angleterre, c. a. d. comme entendant par là des familles qui peuvent remonter jusqu'à la conquête par les Normands, en delà de cette époque tout est et doit être ténébreux. Il a toujours été maintenu par nos savans généalogistes que pas une famille ne pouvait remonter jusqu'aux temps des Saxons. On peut trouver les raisons de cela—la barbarie des temps—un manque total de surnoms—et les changemens complets qui ont eu lieu dans la tenu des propriétés à l'arrivée de Guillaume. D'ignorans personnages ont quelquefois réclamé l'honneur de telles filiations, et des généalogistes pour de l'argent les en ont qualifiés; mais ils n'ont jamais pu apporter des preuves. Nul doute que nous avons tous du sang Saxons dans les veines; mais on ne peut déterminer la proportion entre le Rustand Saxon et le Hibrestier Normand, et il n'est pas à désirer que la chose soit, les plus basses classes en Angleterre sont peut-être celles qui peuvent se vanter d'avoir le plus de sang Saxon; c. a. d. ceux qui de temps immémorial sont demeurés cultivateurs du sol et qui ont toujours été les serfs des Normands après la conquête comme ils l'étaient auparavant de leurs compatriotes.

Quelques-uns descendent d'ancêtres illustres dans l'histoire. Tels sont les Normands, les Nervilles, les Grecs, vû surtout ce grand nom est passé par la ligne masculine sans mélange, de même que chez les Comtes de Stanford, les Stanleys, les Talbots, les Clifford et les Schairles. En Ecosse les Hamiltons, les Douglass, Campbells, Stuart et Gordon. En Irlande les Fitz-Gerards et les Fitz-Maurices, l'illustre maison de Butler, et les O'Briens et les O'Neils. Peu d'autres peuvent faire preuve d'une origine moins mélangée et plus ancienne. Quelques uns sont parvenus à un rang élevé par des circonstances extraordinaires, comme les Seynours et les Russells; mais le plus grand nombre ne peuvent donner que des généalogies incertaines, et ne donnent comme preuves de leur noblesse que des services dans le civil, le militaire ou la marine, des exploits, des faveurs de Cour, qui seuls les ont mis en évidence.

Pour en finir, nous retournerons au point d'où nous sommes partis au commencement de cet article, et à l'opinion que nous avons alors donnée—savoir que la noblesse anglaise entre toutes les noblesses de l'Europe peut s'enorgueillir de ses ancêtres—qu'elle est essentiellement plébéienne par son origine et ses alliances, tandis qu'en même temps, probablement par un effet de ces causes, elle est l'aristocratie la plus éclairée et la moins préjugée que le monde ait jamais connue.

CHAMBRE DES LORDS.—Le lord chancelier soumit une motion dans la vue de rendre efficace les renseignements obtenus par la chambre des communes en 1820-21 au sujet des moyens accordés en Angleterre pour le soutien de l'éducation. Son objet était d'imprimer tels renseignements afin de pouvoir baser une mesure pour répandre d'une manière plus efficace le bienfait de l'éducation. Il avait été informé en 1818, en réponse à des investigations faites par un comité de l'autre chambre, qu'il y avait dans l'Angleterre et dans la Galles plus de 1,300 écoles non-fondées, où 50,000 enfans étaient instruits; qu'en 1820 il y avait 3,200 écoles avec 102,000 enfans, et qu'il avait appris depuis qu'en 1828 il n'y avait pas moins de 32,000 écoles, comprenant 1,030,000 enfans; mais il était encore d'opinion que le système d'éducation était vicieux et qu'on pouvait retirer des moyens actuels plus d'utilité et de résultats. D'après les recherches, il paraissait qu'il y avait encore 1,000 paroisses sans écoles, fait qui dans son opinion appelait l'interférence de la législature. Dans les grandes villes les moyens d'éducation étaient inefficaces. Lord Ellenborough dit qu'il était surpris de cette dernière opinion, parce qu'il avait compris qu'une des principales raisons de l'affranchissement des grandes villes était de pourvoir aux besoins de l'intelligence de ces lieux.—La motion fut agréée.

JOURNAUX AMERICAINS.

New-York, 22 avril.—Il semblerait par le langage que continue à tenir M. Calhoun, et les journaux qui paraissent soutenir ses sentimens, qu'ils sont déterminés, autant qu'il en dépendra d'eux, de désabuser le pays de l'opinion si favorablement accueillie, qu'on avait reconnue la juste suprématie de l'Union. C'est tellement loin d'être le fait, suivant M. Calhoun, que dans une lettre du 27 ultimo, à certains citoyens d'Edgefield, en refusant l'honneur d'un dîner public, il leur dit "la lutte pour maintenir la liberté et la constitution du pays, et pour réprimer la dangereuse tendance du gouvernement bien loin d'être terminée, ne fait que de commencer."—Cela va bien avec le langage du gouverneur Hayne qui a dit dans la convention "que le combat ne faisait que de commencer." Et lorsque nous voyons que par cette lutte, ce combat n'est plus ni moins que le droit réclamé pour chaque Etat de nullifier une loi faite et agréée par tous les autres, ou se séparer à plaisir de l'Union; nous qui sommes pour l'Union, et l'Union entière telle qu'elle est, nous croyons avoir raison—non pas d'agiter ni d'exciter, mais de rappeler constamment à nos concitoyens, que la plus grande vigilance et le plus grand soin pour choisir leurs fonctionnaires publics, sont nécessaires de leur part.

Du Springfield (Ohio), Pioneer, de 13 avril.

Ouvrage terrible.—Nous avons obtenu de nouveaux renseignements d'un Monsieur de Dayton qui était en chemin pour cette place durant l'orage. Notre narrateur dit que l'ouragan commença à se faire sentir lorsqu'il était à la distance de cinq mille de Dayton.—Sa marche a été marquée par la destruction. Au nord-ouest de Hairfield, une famille composée de sept personnes fut ensevelie sous les ruines de sa demeure. Aussitôt après la tempête quelques jeunes gens se rendirent à cette place pour donner du secours, mais ils ne virent ni n'entendirent rien. Après avoir été une quantité de matériaux et de pièces, ils réussirent à retirer les infortunés du milieu des décombres, et en trouvèrent deux de morts, et le reste dangereusement blessé.

On remarque beaucoup de pertes parmi les bestiaux. Un fermier a eu sept chevaux de tués—tous horriblement mutilés. Une génisse a été jetée d'un champ dans le chemin et en est morte du coup.

Sur une étendue de vingt-cinq milles (et peut-être plus) les maisons ont été détruites de fond en comble, et les habitans tués ou blessés—les granges démolies et le grain éparsillé çà et là—les animaux tués ou mutilés—les clôtures jetées à bas, et les moissons exposées aux déprédations des bestiaux. Toutes les pertes feront beaucoup souffrir—beaucoup qui ont vécu dans l'abondance jusqu'à présent vont ressentir les rigueurs du besoin—c'est donc à présent qu'on doit tendre une main charitable pour soulager les infortunés.

[Du Crawford Pa. Messenger.]

Au commencement du mois dernier, on a vu dans le township de Cassewego, dans ce comté, une bande de 20 à 21 cygnes voler en l'air, et ce pendant plusieurs jours de suite; pendant cette période le temps était épais et couvert. Semblables à maris écartés dans leur route, ils paraissaient ne savoir plus où diriger leur vol. Epuisés de fatigue, ils sont descendus à terre dans les champs, et plusieurs ont été pris par les gens du voisinage, incapables probablement de s'élever de terre. Un ou deux ont été tués, et on les a trouvés singulièrement gras;

leur plume est supérieure et égale en quantité à celle que pourraient donner quatre ou cinq oies domestiques. Ils sont déjà apprivoisés, vivant et mangeant avec nos oies de basse-cour.

VAISSEAU BRULÉ EN MER.—Un vaisseau arrivé à Rio Janeiro a rapporté que le bâtiment qui a brûlé en mer, et qu'on supposait d'abord être l'*Hellasport*, était le *Britannica*, parti d'Angleterre avec plus de 200 criminels à bord. Il prit feu par la faute du second en tirant de la liqueur, et brula jusqu'à la surface de l'eau. Plus de cent personnes, hommes et femmes, ont péri dans les flammes. Aussitôt que le vaisseau fut pris en feu, l'équipage et quelques-uns des passagers construisirent des radeaux, sur lesquels s'embarquèrent environ soixante-et-dix individus, et s'échappèrent à la mort par l'approche à temps de deux vaisseaux anglais, qui les amenèrent à Rio Janeiro. (Journal de N. Y.)

BAS-CANADA.

Montréal, 4 mars, 1855.
Mercredi dernier entre six et sept heures du soir, il a été communié dans le voisinage du Champ de Mars, un violent assaut et batterie sur un homme dont nous n'avons pu apprendre le nom, et qu'on dit être mort le lendemain, par le nommé Joseph Lachance, J. Bte. Fournelle et—Sancharin, qui venaient d'être élargis de prison. Les deux premiers ont été appréhendés.

Sur quarante quatre personnes, y compris seize femmes, acquittées et déclarées, à la cour des sessions de quartier, mardi dernier, six des dernières ont été remises en prison le lendemain matin, comme prévenues de vol, etc.

La trésorerie de l'Asyle des orphelins accusa la réception de \$228 17 6, proportion du produit du bazar appropriée à cette institution. (Ami du Peuple.)

QUEBEC:

MARDI, 7 MAI 1855.

Nous avons reçu des journaux de New-York du 1er du mois, des journaux du Haut-Canada du 30 avril, et d'Halifax et du Nouveau-Brunswick du 24.

On ne parlait point d'arrivages récents à New-York jusqu'au 1er mai au soir.

Plusieurs vaisseaux, ayant eu de courts passages, sont dernièrement arrivés à Halifax, St.-André et St.-Jean, étant partis des différents ports du Royaume-Uni. Ils ne disent point avoir rencontré de glace; cependant il est probable que la côte méridionale de Terre-Neuve et le golfe Saint-Laurent en sont obstrués, ayant été poussée là par les vents de l'Est.

Il n'est encore arrivé aucun navire d'outre mer. Le brig *James* est arrivé ce matin de l'Isle aux Coudres où il a hiverné. Le Capitaine n'a vu aucun bâtiment en rivière.

Le St-George bateau-à-vapeur est arrivé de Montréal cet après-midi. Il n'y avait aucune nouvelle hier.

La glace de la rivière Miramichi est partie le 16 avril. La législature de l'Isle du Prince-Edouard a été fermée le 6 avril. Le lieutenant-gouverneur a fait don de 3000. que l'Assemblée lui avait votés, pour aider à finir les églises et les chapelles anglicanes, écossaises, catholiques et méthodistes.

Les amendements du conseil de la Nouvelle-Ecosse au bill pour régler le cours de la monnaie ont été enfin agréés par l'Assemblée. Les banques continueront à payer en papier de la province.

Il y a eu une assemblée générale du district de Saint-François, à Sherbrooke, le 23 avril dernier: David Moe, écuyer, était à la chair, et H. B. Terril agissait comme secrétaire. Il a été passé seize résolutions au support de la constitution de la province, lesquelles censurent aussi la chambre d'Assemblée.

Il a été tenu au même lieu une autre assemblée, présidée par Ichabod Smith, écuyer, pour prier Samuel Brooks, écuyer, ci-devant membre pour Sherbrooke, de se rendre en Angleterre avec les pétitions en faveur de la compagnie des terres.

Des lettres de Londres du 19 mars, disent qu'un monsieur Power, d'Angleterre, sera nommé pour succéder à M. Jessop, comme collecteur à Montréal.

M. John Rolph, gentilhomme de talents distingués et de principes libéraux, dit-on, est nommé Solliciteur-Général du Haut Canada, à la place de M. Hagerman. Le Procureur-Général vient d'Angleterre.

La destitution du Procureur et du Solliciteur a eu lieu à cause de leur opposition notoire et violente aux mesures du Ministre des Colonies, suggérées dans la dépêche du 8 Novembre dernier.

On se prépare à introduire un Bill dans la Chambre des Communes, pour régler le Bureau de la Poste dans les Colonies. Les revenus ne dépasseront pas les dépenses actuelles: les Bureaux Coloniaux supporteront une partie des dépenses des paquebots de Falmouth. Les journaux seront transportés par la malle à un taux très bas; et rien ne sera laissé à l'arbitraire des maîtres de Poste des Colonies.

On dit que les Ministres ont résolu de s'accorder aucune Charte aux Banques des Colonies, à moins que chaque actionnaire ne soit responsable du double montant de son fonds, et arrivant qu'il fut placé de l'argent public dans les Banques, elles en paieraient intérêt s'il excède une certaine somme.

M. Stuart, ci-devant Procureur-Général, a eu une entrevue avec Lord Goderich, le 19 Mars, accompagné de M. Ellice; on dit que le dernier Monsieur ne viendra point en Canada avant Juin ou Juillet prochain.

Il paraît certain que le nombre d'émigrants cette année sera moindre que l'année dernière.

Le John Molson est descendu avant-hier avant midi à l'Isle aux Grues, et a été de retour à six heures. On comptait à peu près une cinquantaine de passagers, qui ont tous été satisfaits de leur promenade.

Tous les habitants du Canada, nés sujets du roi d'Angleterre, ont maintenant les mêmes droits que les sujets nés dans le royaume; mais il y a une erreur consacrée par un vote de la chambre d'Assemblée, qui a rapport à ce fait, sur lequel on a bâti bien des conséquences mal fondées.

On a prétendu que les "français, canadiens et acadiens" en Canada sont devenus "sujets anglais" par des articles expressés des capitulations du 8 septembre 1760, et qu'en vertu de ces articles ils ont acquis tous les droits politiques de sujets anglais.

Ces droits politiques de sujet anglais sont d'origine assez obscure. Ils sont bien plus limités encore aujourd'hui en Angleterre qu'en Canada: ils n'existaient pas sous Guillaume le Batard, normand, conquérant de l'Angleterre, ni sous ses successeurs, jusqu'au règne du roi Jean. Ils datent du grand chartre, du statut de *tallagium non concedendo*, et d'autres statuts passés en différents temps depuis. Malheureusement être "sujet anglais" ne donne pas tous ces droits, même aujourd'hui, ni en Angleterre ni ailleurs. Mais ceux qui ont dressé les résolutions en question de notre chambre, et la majorité qui les a votés, n'ont probablement jamais lu les articles de la capitulation sur lesquels ils se fondaient, pas plus que les chartres des libertés anglais, et les statuts sur lesquels ces libertés s'appuient.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à lire les articles 41 et 42 des capitulations du 8 septembre 1760, que voici:

ARTICLE 41.—Les Français, canadiens et acadiens, qui resteront dans la colonie, de quelque état et condition qu'ils soient, ne seront ni ne pourront être forcés à prendre les armes contre Sa Majesté très chrétienne ni ses alliés, directement ni indirectement, dans quelque occasion que ce soit; le gouvernement britannique ne pourra exiger d'eux qu'une exacte neutralité.—Ils deviennent sujets du roi.

ARTICLE 42.—Les Français et canadiens continueront d'être gouvernés suivant la coutume de Paris, et les lois et usages établis pour ce pays; et ils ne pourront être assujettis à d'autres impôts qu'à ceux qui étaient établis sous la domination française.—Répondu par les articles précédents, et particulièrement par le dernier.

La réponse au premier de ces articles, "ils deviennent sujets du roi" ne veut dire autre chose qu'ils porteront les armes contre Sa Majesté très-chrétienne, comme contre tout autre, qui sera en hostilité avec le roi d'Angleterre.

La réponse au deuxième n'est simplement qu'une déclaration qu'ils seront sujets aux lois faites par le roi en son parlement, et qu'ils pourront être "assujettis à d'autres" impôts que ceux qui étaient établis sous la domination "française."

Et voilà comme on bâti des systèmes, appuyés ni sur la légalité ni sur les faits.

C'est les actes du roi en son parlement de 1774, 1778 et de 1791 qui ont seuls assurés aux habitants du Canada les lois et les usages du pays et les droits politiques de sujets anglais; et ce sont ces lois dont on demande la révision aujourd'hui au parlement du Royaume-Uni; en grande partie par dépit de quelques nominations à un conseil qui depuis cinq ans avait cédé dans presque toutes les occasions, et qui n'est plus en état de résister longtemps aux vœux du pays et aux sentiments libéraux du gouvernement anglais, tels qu'exprimés dans les dépêches du ministre des colonies du 7 juillet 1831, et déposés aux archives de la législature du pays.

Nos libéraux ne veulent pas des constitutions des libéraux de France, et ils ont raison. Nous désirons beaucoup les contenter. Voici quelque chose d'un républicain avoué, THOMAS JEFFERSON, l'auteur de la déclaration de l'indépendance des Etats-Unis, et président de la république pendant bien des années. Il est extrait d'une lettre écrite à M. LAFAYETTE, en 1815, et il parle de la constitution de 1791: "malheureusement," dit-il, "quelques-uns des plus honnêtes et des plus éclairés de nos amis patriotiques (mais politiques de cabinet seulement, sans expérience dans la connaissance de l'homme) ont pensé obtenir et jouir d'avantage. Ils n'ont pas pesé les hasards de la transition d'une forme de gouvernement à une autre, le prix de ce qu'ils avaient déjà retiré de ces hasards, et dont ils pouvaient jouir en toute sûreté, s'ils l'eussent voulu; ni l'imprudence d'abandonner la certitude d'un pareil degré de liberté sous une monarchie, pour l'incertitude d'en jouir d'un peu plus, sous des formes républicaines. Vous ne tombez pas d'accord avec eux. Vous voulez vous armer à assurer la constitution que l'Assemblée nationale avait obtenue. Vous avez encore raison: c'est de cette erreur fatale des républicains, de leurs séparations avec les constitutionnels, qu'est sorti tout des malheurs et tous les crimes de la nation française.—Les hasards d'un deuxième changement les ont surpris. L'étranger a gagné du temps pour rendre anarchique un gouvernement qu'il n'aurait pu mesurer; de trahir les véritables républicains et leurs vœux par l'accolade de frères exagérés et de prétendus amis; de mettre en œuvre le jacobinisme par la destruction de l'ordre; et à la fin la monarchie limitée qu'ils avaient acquise fut changée pour la tyrannie atroce et sanguinaire d'un Robespierre, et le despotisme extravagant de Bonaparte." (Œuvres de Jefferson, vol. 4, pp. 253-4.)

Trente trois poursuites ont été faites par l'inspecteur des chemins dans les deux dernières semaines hebdomadaires pour infractions aux règlements de police concernant le bon ordre des rues de cette cité.—Québec, 6 mai 1855.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES.

Québec, 2 mai 1855.

ORDRE GENERAL DE MILICE.
Il a plu à son Excellence le commandant en chef de faire les nominations et appointements suivants dans la milice de cette province:—

CAVALERIE DE MONTREAL.
Major Geo. Gregory, placé sur la liste des non employés avec le rang de lieutenant-colonel.
COMTE DE SAGUENAY.—2e Bataillon.
Capitaine Louis Tremblay, pour être major.
Lieutenant Edouard Tremblay, pour être capitaine.
COMTE DE L'ISLET.—1er Bataillon.
Capit. O. Eugène Casgrain, de l'artillerie de Québec, transféré au bataillon su-dit, avec la date de sa commission.
COMTE DE BONAVENTURE.
Capitaine James McCracken.
Pour être lieuts. John Adams Jacques Auffrons
Joseph Quesey André Dugas
Etienné Noël William Donaldson
Grégoire Leblanc Hugh McRae
Hubert Cavanagh Charles Ferrer
William Flowers François Lebrun
Duncan McRae William Lander
John Grant John Langan
Joseph Bart Sébastien Landry
John Grant Louis Sire
Maurice Leblanc Jean Leblanc
Aubin Lezon Félix Poirier
François Bourdages John Wishorn
John Assels George McDonald
William McRae
COMTE DE L'ASSOMPTION.—2e Bataillon.
Pour être Capitaine, Henri Domburge, junior, écuyer.
Lieutenant, J. B. Trépanier et J. B. Piquette.
Enseignes, Solomon Pouzé et Narcisse Marion.
COMTE DE DORCHESTER.
Louis Carier, pour être lieutenant.
Julien Chabot, pour être Enseigne.
COMTE DE RIMOUSKI.
Pour être Lieutenant, Felix Chamberlain.
Enseignes, François Côté et Joseph Ouellet.
COMTE DE TERREBONNE.—1er Bataillon.
Pour être Major, Capt. John Heutrick.
Capitaine, Lieut. German Raby et A. Jos. Lajeunesse.
Enseigne Edouard Bouché, Lieutenant.
Enseignes, J. Villot dit Latour, et Thomas Scott.
Serg. Chs. Villeneuve.
Lieut. J. B. Roy, permission de se retirer avec le rang de Capitaine.
Par Ordre,
F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjdt. Génl. Mil.

MARIE'S.
En cette ville, ce matin, par le révérend messire Parant, vicair, M. Pierre Delisle, magon, à demoielle Julie Saint-Michel, tous deux de cette ville.

DISSOLUTION DE SOCIETE.
AVIS est donné par le présent, que la société existante entre le soussigné et M. Malcolm Macintyre, à Québec et à Montréal, sous le nom de SIMPSON, MACINTYRE & Co., fut dissoute par la mort du dit M. Malcolm Macintyre, le 20 juin 1852. Le soussigné, tant de son propre droit, que dans sa capacité de curateur nommé à la succession et aux biens vacants du dit feu Malcolm Macintyre, a dûment autorisé et donné pouvoir à MM. John Stewart et George Rhynas, conjointement et séparément comme ses procureurs, pour arranger les affaires de la ci-devant société à Montréal.
Résidant à Québec, le soussigné y arranger les affaires de la dite société qui demandent liquidation.
ROBERT SIMPSON.
Québec, 1 mai 1855.

AVIS.—Les affaires ci-devant transigées à Québec et à Montréal, sous le nom et raison de SIMPSON, MACINTYRE & Co. seront continuées par les soussignés, savoir: à Québec, sous le nom et raison de ROBERT SIMPSON & Co. et à Montréal, sous celui de SIMPSON, STEWART & Co.
ROBERT SIMPSON,
JOHN STEWART,
GEORGE RHYNAS,
par son procureur
R. SIMPSON.
Québec, 1er mai 1855.

AVIS.—Le soussigné étant dûment nommé curateur à la succession de feu LEONEL S. LEVEY, dans son vivant de Québec, marchand, demande toutes les personnes ayant des réclamations contre le dit défunt, de les présenter au bureau de MM. PEMBERTON, frères, et tous ceux qui y doivent sont requis de payer immédiatement le montant de leurs dettes respectives à L. J. McNAIR, qui est dûment autorisé par le soussigné à les arranger.
GEORGE PEMBERTON.
Québec, 4 mai 1855.

AVIS.—Le soussigné prend la liberté d'avertir ses amis et le public en général, qu'il se propose de commencer le trafic du bois de charpente le premier de mai prochain, à l'ANSE de New London et il sollicite respectueusement une partie de l'encouragement public.
WM. MUNRO.
Québec, 30 avril 1855.

AVIS.—Le prix du fer en barre de St. Maurice sera réduit de 20s. par quintal sur toutes les sortes manufacturées aux dites forges; plaques de soc à 27s. 6d., et les chaudères pour les alkalis (Pot Ash) à 30s. du 1er mai prochain. Trois-Rivières, 19 avril 1855.

SOUS PRESSE. et sera publié sous peu, la dixième édition du RECUEIL DE CANTIQUES A L'USAGE DES MISSIONS, RETRAITES ET CATECHISMES.
Comme la propriété de cet ouvrage a été transférée depuis quel temps aux soussignés par son propriétaire légal, ils se sont prévus, pour se l'assurer, des dispositions de l'acte provincial de 1852 "pour la protection de la propriété littéraire."
NEILSON & COWAN.

CONTRAT POUR LA MALLE.

BUREAU GENERAL DE LA POSTE,
Québec, 6 avril 1855.

ON recevra des propositions à ce bureau jusqu'à LUNDI le 13 mai à MIDI, pour transporter une malle par semaine entre Québec et le premier bureau de poste dans les Etats-Unis sur le chemin de Kennebec, (distance 99 milles) sur un contrat pour quatre années ou moins, au choix du député maître de poste général. La malle doit laisser Québec MARDI au matin à 8 heures, et doit arriver à Hilton, le premier bureau de poste dans les Etats Unis, VENDREDI au matin à 11 heures,—pour retourner doit quitter Hilton VENDREDI à 10 heures du soir et être à Québec LUNDI matin à 8 heures.
Il faut exprimer dans les propositions si le contractant transportera la malle à cheval ou en voiture; et il faut y nommer deux sûretés responsables.

T. A. STAYNER,
D. M. Génl. de la Poste.

AUX PARENTS ET GARDIENS.

ON demande un apprentif chez un apothicaire et droguiste, un jeune homme de 15 à 16 ans, de connexions respectables et d'une bonne éducation, qui parle le français et l'anglais avec facilité.
S'adresser à J. J. SIMS,
Québec, 25 avril 1855. marché de la Haute-ville.

AVIS.—Les officiers du 32ème régiment, ayant engagé un autre pourvoyeur (mess-man) donnent avis au public qu'ils ne se tiendront pas responsables pour les dettes qu'il peut contracter.
Québec, 4 mai 1855.

AVIS.—Débarqué dans le mois d'octobre dernier, du navire DORCHESTER, Carrick, de Liverpool, deux paquets en papier adressés à "HENRY LIZARS, éc." Le propriétaire, en prouvant sa propriété et payant les frais, peut les recevoir, en s'adressant à
H. GOWEN & Co.
Québec, 10 avril 1855. rue St-Pierre, basse-ville.

AVIS.—Les affaires ci-devant transigées en cette ville par les soussignés, sous le nom et raison de ROBERT GILLESPIE & Co., cessent d'aujourd'hui par consentement mutuel.
Toutes les personnes endettées à la susdite société sont requises de payer le montant de leurs comptes respectifs à ROBERT GILLESPIE, qui est dûment autorisé à les recevoir et à donner des quittances, et il réglera toutes les réclamations contre icelle.
ROBERT GILLESPIE,
CHARLES GILLESPIE,
M. E. GILLESPIE.
Québec, 2 avril 1855.

AVIS.—Toutes personnes endettées envers la succession de feu JOHN CANNON, écuyer, sont requises de payer le montant de leurs dettes respectives à E. B. LINDSAY, écuyer, notaire, qui est autorisé à donner des quittances, et tous ceux qui ont des réclamations contre la dite succession sont priés d'envoyer sans délai, au même, leurs comptes dûment attestés.
(Signé) J. F. CANNON, auteur des mineurs.
E. G. CANNON,
DENIS MURRAY.
Québec, 1er mars 1855.

AVIS.—L'association ci-devant existant entre WM. MUNRO et GEORGE CAMPBELL, sous le nom et raison de Munro & Campbell, est dissoute, de consentement mutuel, depuis le 18 courant. Ceux auxquels la dite société peut être endettée sont requis de transmettre leurs comptes, et ceux endettés en vers la dite association sont priés de payer le montant de leurs dettes respectives au soussigné.
Geo. CAMPBELL,
chez M. Geo. AINOLD,
Basse-Ville.
25 février 1855.

AVIS.—Toutes personnes endettées envers la succession de feu JAMES ROSS, éc., sont requises de payer le montant de leurs dettes respectives au soussigné, et tous ceux ayant des réclamations contre la dite succession enverront leur comptes dûment attestés à E. B. LINDSAY, N. P. M. W. BELL,
J. STEWART,
Exécuteurs testamentaires.
15 février 1855.

DEMENAGEMENT.—M. FREDERICK HACKER, architecte, &c., informe ses amis et le public qu'il a transporté son bureau de la rue St. Joseph au no. 12, rue St. Stanislas.
Québec, 1er mai 1855.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le docteur VON IFLAND a transporté sa demeure au n° 22 maison de madame McGregor, rue du Palais, près du docteur Painchaud.—Québec, 25 avril 1855.

J. McKEE, chirurgien-dentiste, a transporté son domicile du n° 7, au n° 18, rue de la Fabrique, à côté de M. P. Langlois.—2 mai 1855.

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, qu'ils viennent de transporter leur bureau de la rue des Grisons, sur le Cap, au n° 35, rue St. Louis, vis-à-vis des casernes des officiers.
G. BROWNE & Co.
architectes.
27 avril 1855.

LES affaires ci-devant transigées par C. Wood et Cie. seront continuées par les soussignés associés de ce jour sous le nom et raison de Wood & Gray.
ROBERT WOOD,
FROST & GRAY.
Québec, 1er mai 1855.

BILLARD en bon ordre et complet à vendre. S'adresser au bureau de ce papier.
Québec, 1er mai 1855.

BEURRE en tinettes, emmagasiné, à vendre par D. VASS & Co., en arrière du n° 26, rue St. Pierre.
27 avril 1855.

LINNÉAN JARDIN BOTANIQUE ET PEPINIERE.
Flushing, près de New-York.

WM. PRINCE & fils, ayant fait venir une collection immense de graines végétales et de céréales choisies, de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, &c. s'offrent à en fournir aux vendeurs et autres à des prix bien bas. Si on le désire ils en fourniront aussi en plus petite quantité. Ils ont 600 lbs. de Luzerne à 30 cents par livre; mûre blanche à 2 piastres; trèfle blanc des Pays-Bas; graines de Canarie, dito de moutarde blanche; mangold-turquet; herbe à seigle de Rayor; trèfle, ruta бага, blanc de Portugal; oignons d'un rouge de sang et jaune, en très grande quantité; et toute autre variété choisie; aussi que graines d'acacia jaune pour bois de charpente, et dito d'acacia à miel pour des haies. On enverra des catalogues contenant les prix à tous ceux qui en désireront. Ils viennent de recevoir aussi de l'Europe au-dessus de 200 nouvelles et superbes Dalahs de différentes sortes, lesquelles, en addition à leur collection précédente, qui a tant excité l'admiration l'année dernière, forment une concentration des espèces les plus valables. Les prix de ceux-ci sont aussi très-modiques, tels que marqués dans les nouveaux catalogues. Les ordres envoyés direct par la poste, seront exécutés avec promptitude, et expédiés tel que désiré.
N. B.—En s'adressant au bureau de ce papier on peut voir le catalogue.—Avril 1855.

MIDDLE LEIGHTON annonce respectueusement son intention de commencer une école le 6 mai prochain, n° 16, rue de la Montagne, deux portes plus bas que le magasin de MM. Neilson & Co. et elle espère que sa grande expérience la mettra en droit de mériter la confiance des parents et gardiens qui veulent bien la favoriser de leur bienveillance.
25 avril 1855.

MANUFACTURE DE MEUBLE ET DE CHAISES.
LES soussignés offrent à vendre à leurs manufacture, no. 24, rue des Fossés, et conduisant à la rue St. Paul près de M. L'évêque, St. Roch, les articles suivants:—Buffets, tables à cartes et à dîner, commodes, garde-robottes, &c. &c.
AUSSI,
150 DOUZAINES DE CHAISES,
de descriptions et patrons différents, qui seront vendues à bas prix pour argent comptant ou à crédit approuvé.
DRUM & VAILLIERES.
Québec, 26 avril 1855.

N. B.—Les ordres seront exécutés avec promptitude, et on portera la plus grande attention à ce que ci-dessus.
GRAINES FRAICHES DE JARDINS ET D'HERBES.
AVENDRE par le soussigné,
MIL, TREFLE ROUGE ET BLANC
OIGNON ROUGE, BLANC ET JAUNE
NAVET JAUNE D'ABERDEEN, DITO DE LA SUEDE
DITO DE NORFOLK, ROUGE ET BLANC.
Avec un assortiment général de graines de jardins potagers anglais et américains.
J. J. SIMS,
marché de la Haute-ville.

AVENDRE.—Un superbe BILLIARD. S'adresser à P. LAVIOLETT, Québec, 19 avril 1855. près de l'église écossaise.

BRANDY et Gin domestique à vendre par DAVID VASS & Co. rue St. Antoine, Basse-Ville.
Québec, 6 mai 1855.

DU RIZ et du TABAC, des qualités supérieures, et attendu par le premier bateau-à-vapeur, et sera à vendre par DAVID VASS & Co. rue St. Antoine, Basse-Ville.
Québec, 6 mai 1855.

AVOINE.—On attend journellement 2,000 minots, qui sont à vendre par D. VASS & Co., en arrière du n° 26, rue St. Pierre.—27 avril 1855.

AVENDRE.—La seigneurie de St. Roch des Aulnets. Pour les particularités s'adresser à MM. DUCHESNAY ou à M. GUGY à Québec.
11 avril 1855.

AVENDRE ou à LOUER, le moulin à carder, situé dans la paroisse de Beaumont. S'adresser sur les lieux, au colonel FEIREOL ROY.—19 mars 1855.

AVENDRE à bonne composition, une terre de neuf arpens de front située au Cap Santé, à neuf arpens du moulin concession Ste. Angélique. Cette terre ne paye qu'un sol de rente; il y a des établissements au près, et elle est bien boisée, surtout pour faire des madriers, et du sucre. S'adresser au Capitaine FLUET, Ancienne-Lorette.
31 janvier 1855.

LOUER du premier de mai prochain, une bonne maison de bois, à la Pointe-Lévi, près de l'église, sur un emplacement d'un arpent carré, sur lequel une bonne grange, étable, écurie, &c. dessus construits, et un beau jardin, appartenant à Thomas Samson. S'adresser au capitaine AMABLE SAMSON, sur les lieux.—27 avril 1855.

LOUER du 1er de mai prochain, la maison grande et commode, avec la cour, étable et remise, appartenante à la succession de feu M. John Cannon, et dernièrement occupée comme bureaux militaires. Elle est très convenable soit pour une famille privée ou une maison de pension.
Aussi, un magasin et un atelier spacieux sur le Cap, avec un lot de terre vacant y joignant.
S'adresser au soussigné.
E. B. LINDSAY, N. P.
Québec, 27 avril 1855.

LOUER et possession donnée le premier de mai prochain, une maison à deux étages avec cour et une cave, dans la rue Champlain. S'adresser à JULIEN CHOUINARD.
Québec, 16 avril 1855.

LOUER en tout ou en partie, cette grande maison à quatre étages, faisant face d'un côté à la rue St. Pierre, de l'autre à la place du marché de la basse-ville; ci-devant la propriété de M. Joseph Samson, maintenant occupée par M. J. Sauvageau clerc du marché, s'adresser au propriétaire.
FRANCOIS LANGLOIS.
Québec, 15 avril 1855.

AVENDRE ou à LOUER, la maison n° 43, rue St. Paul, maintenant occupée par M. John Bell.—Deux tiers peuvent rester à constitut si on le désire. S'adresser sur les lieux près du marché neuf.
3 avril 1855.

AVENDRE ou à LOUER, un emplacement situé près de la Rivière Beauport, avec une maison, boulangerie, grange et étable, aussi un jardin et une prairie qui produit entre 700 et 400 boites de foin.—S'adresser au Capitaine GRAVELLE, Beauport, ou à M. ANT. LAURENT dit LORTIE, à la Canardière.
23 mars 1855.

LOUER, par le soussigné, les propriétés ci-devant appartenantes à J. O. Brunet, écuyer, savoir: le quai, trois hangars et deux bureaux, à être loués ensemble ou séparément.
FRS. BUREAU.
Québec, 20 mars 1855.

AVENDRE, la maison et prémisses, n° 36, rue Ste. Anne, Haute-ville, maintenant occupée par M. Daly.
Deux tiers du prix d'achat, ou plus, si on le désire, peut rester à constitut. S'adresser sur les lieux.
18 mars 1855.

LOUER depuis le premier de mai prochain la maison occupée par le soussigné, située à la Petite Rivière St. Charles, avec un jardin, pacaie pour une vache et un cheval. S'adresser à Jos. FRS. PERRAULT, écuyer, notaire, ou sur les lieux à 16 mars 1855.

LOUER du 1er mai prochain, le haut de la maison appartenante à la succession de feu JOHN CANNON, écuyer, rue Buade; pré-que-vis-à-vis le bureau de la poste, maintenant occupée par le révérend messire McMahon.
ERROL B. LINDSAY, N. P.
Québec, 11 mars 1855.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE REMISE DU 3 JUSQU'AU 10 COURANT. A vendre par encan, au Québec Exchange, VENDREDI le 10 mai prochain à MIDI:

CETTE propriété de valeur, faisant face à et s'étendant entre les rues St. Pierre et Sault-au-Matelot, Basse-Ville, avec la maison en pierre à deux étages et autres bâtiments dessus érigés, ci-devant la propriété de feu David Ross, éc., et maintenant occupée par J. H. O'kney et John Langridge.

Cette propriété est louée pour un an du 1er mai prochain, à raison de £150 courant, mais la situation étant une des meilleures dans la basse-ville, très peu de dépense la fera louer pour le double. Des titres incontestables seront donnés, et on rendra facile les conditions de paiement.
Pour d'autres particularités s'adresser à
RODGER, DEAN & Co.
4 avril 1855.

Mobilier de ménage, &c. &c. &c.—Par M. BALZARETTI & Co., à leurs chambres d'encan, JEUDEI pro. hau, le 9 courant, à UNE heure, (positivement sans réserve.)

UNE quantité de meubles de ménage, consistant en: tables, commodes, buffets, bois de lits, lits de plumes, matelats, couvertures, couvrepieds, tapis, miroirs, ustensiles de cuisine, fêence, verrerie, &c. &c. &c.
AUSSI,
15 douzaines chaises de Montréal
11 pendules à huit jours
20 douzaines vin de Port de Newman, Hunt & Co.
1 caisse parapluies de soie
8 dito miroirs, différentes sortes
5 dito chapeaux de castor et de soie.—7 mai 1855.

VENTE POUR LES ASSUREURS.
SAMEDI, 11 courant, à UNE heure, par MARTIN CHINIC, au magasin de M. MICHAEL SCOTT, sur le quai des Indes, pour le bénéfice de six assureurs et autres intéressés.

A peu près Mille minots de FROMENT endommagé.—Québec, 6 mai 1855.

Emplacements.—Par J. & J. M. FRASER, LUNDI le 20 courant, à DEUX heures, à l'échange de Québec:—

NEUF ou dix emplacements avantageusement situés sur les rues St. Pierre et Ste. Catherine, dans la Basse-ville de Québec contenant chaque de 300 à 4000 pieds—Ils appartiennent à l'honorable M. Bell, Wm. Walker et James B. Forsyth, conjointement, auxquels on peut s'adresser pour les conditions, plans, &c. &c. &c. à J. & J. M. FRASER.
Québec, 7 mai 1855.

BIBLIOTHEQUE de feu John Fleming, éc.—Cette Bibliothèque étendue et valable sera vendue par encan public, dans la ville de Montréal, vers la fin du mois de Juin prochain.—Elle contient au-dessus de DOUZE MILLE VOLUMES, en anglais, français, latin, grec, italien et autres langues, dont plusieurs rare et bien d'autres des ouvrages bien coûteux. Elle est surtout bien copieuse dans les départements de théologie, philosophie, histoire général et ecclésiastique, loi, biographie et les belles lettres. Les livres en général sont soigneusement reliés, et plusieurs d'entr'eux finement ou également, et à quelques exceptions près, sont très bien conditionnés. Les messieurs qui désirent à faire des additions à leurs collections feront bien de profiter de cette occasion, comme on peut à peine s'y attendre qu'il y aura une pareille occasion sié. Plusieurs ouvrages seront une acquisition aux bibliothèques des corps publics et institutions, parmi lesquels on peut citer les registres du parlement, les journaux de la chambre des communes depuis 1278 à 1814, 80 volumes folio, dictionnaire des sciences, avec supplément et index, 55 volumes folio, ordonnance de Louis de France, 18 volumes folio, Thesaurus juris, ordonnance de Stephani, 4 volumes folio, dictionnaire de Bayle, meilleure édition, Rotterdam, 1720, 4 volumes folio, Hargraves procès d'état, 11 volumes folio, &c.
Des catalogues sont en préparation, et seront publiés bientôt, hors le temps précis de la vente et autres particularités seront spécifiées.
Montréal, 15 avril